



Décision de l'instance disciplinaire de l'AFTT du 27/12/2017 :

- 1) Monsieur Cédric COLLARD (N052 MOUSTIER) écope d'une suspension de six mois de toutes compétitions. Cette peine est assortie d'un sursis de 2 ans pour la moitié de la peine. La période de sursis se terminera le 04 janvier 2020 ; la suspension effective portera sur la période du 05 janvier 2018 au 04 avril 2018 ;
- 2) Monsieur Philippe DELANOY (N146 SEILLES) reçoit un blâme.